

Règlements du concours et critères d'admissibilité

1. Présentation

1.1 Le concours de courts métrages Action! de L'OEIL CINÉMA s'adresse aux élèves de niveau secondaire.

1.2 Les participant-e-s doivent être inscrit-e-s dans une école secondaire du Québec.

1.3 Le concours comporte trois (3) catégories :

- les **films de fiction** faits par des élèves du secondaire en classe ou à l'extérieur, sous la supervision d'un-e enseignant-e ou d'un-e animateur-ice dans le cadre d'un cours ou d'une activité parascolaire;
- les **films documentaires** faits par des élèves du secondaire avec les mêmes conditions que ci-dessus.
- les **films en techniques d'animation** faits par des élèves du secondaire avec les mêmes conditions que ci-dessus.

1.4 Les films doivent avoir été terminés **après le 1er septembre 2026.**

1.5 Aucune thématique n'est imposée.

1.6 Il n'y a aucune restriction sur le genre pourvu qu'on puisse l'inscrire dans une des trois catégories citées en 1.3.

2. Informations techniques

2.1 La durée maximale des films est de **dix (10) minutes**, générique inclus.

2.2 Les films doivent parvenir à l'ACPQ par transfert électronique (*Wetransfer* ou autre) avec le formulaire d'inscription complété **avant le 21 mai 2027.**

2.3 Les films dont le montage final n'est pas terminé à cette date sont acceptés pourvu qu'ils soient complétés pour la délibération.

2.4 Les élèves peuvent être conseillé-es par un-e adulte, mais doivent demeurer les maître-ses d'œuvre de leur film.

2.5 L'entièreté du film doit être **libre de droit**, incluant les **images** et les **musiques**.

2.6 Les images utilisées doivent avoir été tournées par les élèves à hauteur minimum de 90% du film.

2.7 Le **formulaire d'inscription** doit être complété et signé par l'enseignant-e ou un-e adulte responsable de l'encadrement de réalisation du film. En plus des informations générales, ce formulaire atteste que les parents ou tuteur-trice-s des personnes mineures ayant participé au film ont donné leur accord et que les élèves sont véritablement les maître-sse-s d'œuvre de leur film.

2.8 L'ACPQ se réserve le droit d'utiliser les films ou certains extraits pour faire la promotion des activités de L'OEIL CINÉMA.

3. Jury et prix

3.1 L'équipe de l'ACPQ est responsable de la présélection de trois (3) à cinq (5) films par catégories (fiction, documentaire, animation).

3.2 Dans l'éventualité où une catégorie serait sous-représentée, l'équipe de l'ACPQ se réserve le droit de supprimer cette catégorie et de la fusionner avec une autre.

3.3 Un jury composé de trois professionnel-le-s indépendant-e-s déterminera le, la ou les gagnant-e-s de chaque catégorie.

3.4 Un prix du meilleur film est attribué dans chaque catégorie selon des critères basés sur l'originalité du scénario, le bon usage du langage cinématographique et, selon le cas, le jeu des comédien-ne-s, la qualité de l'animation ou la structure narrative du documentaire.

3.5 Chaque équipe gagnante reçoit un prix et l'apport de chacun-e de ses membres est souligné dans un certificat.

3.5 Les films primés seront diffusés via les réseaux de l'ACPQ.

4. Clause d'exclusivité

Les participant-e-s ne sont tenu-e-s à aucune clause d'exclusivité. Les films présentés à notre concours peuvent également être présentés à d'autres compétitions.

5. Envoi des films et des formulaires

La date du courriel du transfert électronique fera office de preuve du respect de l'échéance.



Aide-mémoire

Bonne chance à tou·tes!

Où ? Par *Wetransfer* ou tout autre moyen à **coordination@loeilcinema.ca**

Quand ? La date limite des envois électroniques est fixée au 21 mai 2027 inclus.